

Règlement Jeux des 1 an de la Cité

Jeu du Bouchon et Jeu des Arômes

Article 1 – Organisation du Concours

Le Jeu concours des Bouchon et des Arômes est organisé La Cité des Climats et vins de Bourgogne
– 21 Avenue Charles de Gaulle, 21000 Beaune

Article 2 – Conditions de participation

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure et mineur sous supervision d'une personne majeure. Sont exclus du jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu.

En remplissant sur place le bon de jeu et en le déposant dans l'urne prévue à cet effet, en répondant correctement à la question posée et en entrant ses coordonnées, le participant valide sa participation.

La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution des éventuelles gratifications.

Article 3 – Modalités de participation

Le concours concerne la Cité des Climats et vins de Bourgogne à Chablis, Beaune et Mâcon. Du 15 Juin au 16 Juillet 2024, remplir le bon de jeu avec la bonne réponse, rentrer des coordonnées valides et le déposer dans l'urne permet de participer au jeu et faire partie du tirage au sort.

Article 4 : Sélection des gagnants

La semaine suivant l'événement des 1 an de la Cité des Climats et vins de Bourgogne (les 15 et 16 juin), les gagnants seront tirés au sort parmi tous les participants ayant répondu correctement aux énigmes et complété le bon de jeu qui était mis à disposition sur place dans nos cités à Chablis, Beaune et Mâcon.

Tirage au sort : effectué par les membres de l'équipe de la Cité des Climats et vins de Bourgogne.

Les gagnants seront directement contactés par email pour être prévenu et recevoir leur lot cadeau.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leur nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

9 lots mis en jeu pour le Jeu du bouchon. Sont à gagner :

Chablis :

1^{er} lot : week-end sur une péniche (pour 4 à 6 personnes)

2^{ème} lot : deux bons pour une balade à cheval

3^{ème} lot : un bon pour l'atelier « Art de la dégustation »

Beaune :

1^{er} lot : un bon pour un baptême de l'air

2^{ème} lot : deux bons pour une balade en solex/vélo

3^{ème} lot : un bon pour l'atelier « Art de la dégustation »

Mâcon :

1^{er} lot : un bon pour un vol en montgolfière

2^{ème} lot : deux bons pour une balade « l'Epicurienne »

3^{ème} lot : un bon pour l'atelier « Art de la dégustation »

1 lot mis en jeu pour le jeu de l'Arôme mystère. Est en jeu (pour deux personnes) :

- Une planche mixte et un verre de vin

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront leurs lots par voie électronique dans un délai de 15 jours après chaque tirage au sort.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant n'ayant pas consulté son dossier « indésirables », a supprimé son email...) ils resteront définitivement la propriété de l'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Ce jeu concours est un jeu gratuit, sans obligation de participation.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le règlement est disponible en ligne.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : contact@citeclimatsvins.com

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à Chloé BUTET, Directrice du Pôle Communication et Médiation de la Cité des Climats et vins de Bourgogne pour faire parvenir aux gagnants leurs lots. Leur durée de conservation est de 12 mois. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou de demander la limitation du traitement.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : contact@citeclimatsvins.com. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.